



RAPPORT

sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Article L243-9 du Code des juridictions financières

Par délibération n°CS20238 du 15 février 2023, le Comité Syndical a pris acte de la communication du [rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne sur les exercices 2016 à 2021](#) et a tenu un débat sur ce rapport.

L'article L243-9 du Code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'établissement public présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Ce rapport est communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque CRC transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.

SOMMAIRE

1. Observations sur le contrôle de concession	2
2. Observations sur la trajectoire financière	4
3. Observations sur la stratégie d'intervention	5
4. Observations sur l'organisation interne	7

1. Observations sur le contrôle de concession

1.1 En lien avec le concessionnaire, réduire le délai de résorption des départs mal alimentés

Tous les ans, Enedis transmet au SDEHG un fichier, appelé fichier de criblage, identifiant les départs du réseau basse tension de la zone rurale pour lesquels la tension d'alimentation des usagers pourrait évoluer au-delà de 230V +/- 10%, c'est-à-dire soit inférieure à 207 Volts, soit supérieure à 253 Volts. Dans quelques cas exceptionnels, le départ est identifié en raison de sa capacité limitée en puissance bien que la tension délivrée soit correcte. Il n'est identifié aucun départ présentant une tension supérieure à 253 Volts.

Ces Départs Mal Alimentés (DMA) ont vocation à être renforcés par le SDEHG dans le cadre des programmes du FACE afin de garantir une tension d'alimentation comprise entre 207 et 253 Volts.

Par rapport aux années précédentes, le processus de traitement des 487 DMA identifiés par Enedis en 2023 a été ajusté et est désormais défini comme suit :

1. Identifier les DMA non justifiés, comme par exemple ceux pour lesquels les travaux de renforcement sont en cours de réalisation ou ceux dont la mise à jour après travaux n'a pas encore été prise en compte. Le SDEHG informe Enedis des DMA en question afin qu'ils soient exclus du fichier de l'année suivante.
2. Classer par ordre de priorité les DMA :
 - Les plus anciens sont prioritaires et à cet effet, l'année de leur identification par Enedis, appelée « millésime », est désormais accessible dans le fichier de criblage.
 - Ceux présentant les écarts de tension les plus élevés sont prioritaires. Plus d'1/4 des départs concernés peuvent présenter des chutes de tension inférieures à 200 Volts.
 - Ceux présentant le nombre le plus élevé d'usagers mal alimentés sont prioritaires. Plus de 10% des départs concernés concernent au moins 10 usagers.
3. Engager les opérations de renforcement sur les années 2023 et 2024 de façon continue afin de conserver une certaine cohérence avec les ressources des entreprises de travaux et dans la limite des crédits alloués par le FACE sur ces deux années.

Le SDEHG est également amené à procéder à des travaux de renforcement sur des DMA non identifiés par Enedis sur le fichier de criblage, notamment lorsque la chute de tension est en relation avec le raccordement de nouveaux abonnés en cours d'année. Les travaux de renforcement sont alors engagés sans délai par le SDEHG concomitamment avec le raccordement en question.

L'ensemble du processus en question est instruit sous la responsabilité du responsable développement et optimisation des procédés du SDEHG qui établira un rapport de suivi à présenter lors du débat d'orientations budgétaires 2025.

1.2 Se doter d'un inventaire des biens concédés dans le cadre d'une stratégie de renouvellement des réseaux

Le SDEHG s'est rapproché du concessionnaire pour estimer les ressources nécessaires à la tenue d'une cartographie des ouvrages de la concession : plus de 10 agents seraient affectés à la gestion de la cartographie du concessionnaire.

De fait, même si la gestion par le SDEHG d'une cartographie patrimoniale nécessitait moins de ressources, notamment en l'absence de processus lié à la sécurité du réseau, il a été jugé par le Comité Syndical plus opportun d'affecter ces ressources aux sujets de l'énergie.

En effet, dans le contexte actuel et vraisemblablement futur de l'énergie, la priorité du SDEHG est d'engager des projets permettant, soit de réaliser des économies d'énergie, soit de produire de l'énergie renouvelable localement.

1.3 Se doter des moyens de contrôle et de pilotage de l'activité du concessionnaire tant sur le plan patrimonial qu'opérationnel

Le contrôle du bon fonctionnement de la concession s'effectue aujourd'hui de manière régulière notamment grâce aux échanges avec les associations d'usagers rencontrés en Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de la présentation du Compte Rendu d'Activité des Concessionnaires, mais également avec les élus locaux rencontrés lors des commissions territoriales ou à l'occasion de la conférence annuelle dite « NOME ».

Des contrôles nécessitant des compétences particulières seront désormais effectués en faisant appel à des experts dans le domaine considéré. Ainsi, le premier contrôle de ce type portera sur la vérification du suivi patrimonial du réseau de distribution effectué par le concessionnaire.

Vu l'important volume financier en jeu, l'absence de suivi précis de ce patrimoine pourrait être source de conflit avec le concessionnaire lors du calcul des indemnités prévues à l'article 49 du cahier des charges de concession à l'expiration de la concession.

Cet article prévoit la désignation d'experts à défaut d'entente, l'hypothèse la plus probable étant que l'Etat interviendrait par voie législative en cas de remise en question du monopole de la distribution d'électricité.

De ce fait, comme mentionné supra, il n'est pas envisagé dans l'immédiat d'affecter de nouvelles ressources humaines au contrôle de la concession, les agents du SDEHG devant être mobilisés sur les projets permettant de réaliser des économies d'énergie ou de produire de l'énergie renouvelable localement.

En ce qui concerne le pilotage de la concession, le Comité Syndical a acté la constitution d'un groupe de travail composé d'élus du Comité Syndical dont l'objet est d'examiner les sujets d'actualité de la concession. Une première réunion avec le concessionnaire a eu lieu le 7 juillet 2023 et a porté sur :

- La gestion des opérations de résorption des fils nus basse tension,
- Le déploiement du réseau de communication très haut débit sur les supports du réseau de distribution d'électricité,
- L'inventaire des branchements,
- La gestion des pertes non techniques pour l'éclairage public,
- Les travaux d'Enedis de prolongation de durée de vie des ouvrages,
- Les investissements 2023-2024 d'Enedis sur le réseau moyenne tension (HTA).

2. Observations sur la trajectoire financière

Une trajectoire financière dégradée, un redressement à engager

Lors de sa réunion du 28 janvier 2022, le Comité Syndical a adopté, à l'unanimité, de nouvelles modalités d'intervention financière du Syndicat, construites sur la base d'un important travail d'analyse et de prospective financière du groupe de travail "Finances" composé de membres du Bureau volontaires. Ce travail a été effectué à l'appui d'un audit réalisé par un cabinet expert indépendant en finances locales.

Les principales évolutions ont porté sur l'instauration :

- d'un plafond annuel de participation du SDEHG de 85 000 € HT pour les effacements de réseau,
- d'un plafond de 85 000 € TTC pour les travaux d'éclairage connexe,
- d'un taux de participation de 50% pour les opérations d'éclairage,
- de la possibilité de solliciter une participation annuelle des communes au titre de l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores.

Ces nouvelles modalités d'intervention, indispensables pour pérenniser un haut niveau d'investissements du SDEHG sur le long terme, permettront la réalisation des actions du programme "Service Public Local de l'Énergie" pour 2022-2026, visant à accélérer la transition énergétique de nos territoires.

Ainsi, de nouvelles politiques publiques ambitieuses en matière de transition énergétique pour le territoire, tout en assurant un modèle économique pérenne du Syndicat, ont été mises en œuvre. A titre d'exemple, le programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » fait partie des solutions innovantes clés en main proposées par le SDEHG aux communes pour s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique. Ce programme, réservé aux travaux légers d'investissement consiste à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public standardisé. Il permettra à l'horizon 2027, de remplacer tous les points lumineux du territoire du Syndicat par des LEDS.

En outre, 2022 marque également le début d'un partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui tient à soutenir le SDEHG pour l'accélération de la rénovation de l'éclairage public des communes haut-garonnaises, avec une subvention annuelle de 2 millions d'euros. Ce partenariat a contribué au redressement financier du SDEHG et permet de ne pas solliciter auprès des communes une contribution annuelle au titre de l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores.

Depuis la fin de l'exercice 2022, les effets des nouvelles modalités d'intervention sont déjà visibles. L'excédent global de clôture est en augmentation par rapport aux années précédentes tout en préservant un niveau élevé d'investissement. La capacité d'épargne s'améliore et le besoin de financement se réduit. Ces indicateurs financiers démontrent donc une amélioration significative de la santé financière du Syndicat depuis 2022 et témoignent de l'efficacité des mesures adoptées par le Comité Syndical en faveur du rétablissement de la trajectoire financière tout en maîtrisant la part d'emprunt non couverte par les contributions communales aux travaux.

3. Observations sur la stratégie d'intervention

3.1 Mettre un terme à l'exercice de la compétence « radars pédagogiques » et engager la procédure de transfert aux communes de biens réalisés dans ce cadre

La procédure de transfert de propriété de ces équipements est achevée, l'ensemble des communes ainsi que le SDEHG ayant pris des délibérations concordantes actant ce transfert.

La procédure de transfert comptable des radars aux communes est en cours de finalisation avec la DGFIP. Elle sera mise en œuvre en suivant en étroite collaboration avec les communes concernées et leurs comptes publics respectifs.

3.2 Doter le Syndicat d'outils de prospective permettant une meilleure adaptation de sa stratégie d'intervention

Le Syndicat est pleinement engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses processus internes et de ses outils de prospective afin de définir au mieux sa stratégie d'intervention. Ainsi, tous les ans, la prospective est ajustée au moment du débat d'orientations budgétaires ainsi qu'en cours d'année au moment de la décision modificative.

En 2023, le SDEHG a engagé notamment la modernisation de ses outils informatiques en vue d'une meilleure planification des travaux réalisés sur le département. Un nouveau portail de suivi des dossiers pour les communes permettra de suivre l'avancement des travaux sur la base de dates saisies par les entreprises et vérifiées par les agents du Syndicat. Cet outil qui devrait être opérationnel au 1er semestre 2024, sera poursuivi par une évolution des logiciels métiers techniques et financiers (actuellement développés en interne).

Au demeurant, bien que le SDEHG reste engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses outils de prospective, il est précisé que le champ d'intervention du Syndicat dépend de facteurs externes, complexes et incertains. En premier lieu, le domaine de l'énergie est très volatil. La crise de l'énergie a fragilisé la situation financière des communes et a induit des choix de travaux communaux que le SDEHG supporte financièrement. En complément, les travaux d'électrification tels que les branchements et les renforcements de réseaux qui s'imposent au SDEHG en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, sont fortement impactés par le contexte économique national. Ainsi, tandis qu'une croissance de plus de 20% de ces travaux avait été constatée en 2022, l'année 2023, marquée par la crise du logement, a vu son activité revenir à un niveau inférieur à celui de 2021. Enfin, la capacité à agir des entreprises, qui rencontrent des difficultés de plus en plus fréquentes de recrutement d'agents compétents dans le domaine de l'électricité, est un facteur non négligeable qui influe sur la réalisation des travaux au regard des objectifs et des prévisions du SDEHG.

3.3 Mettre en place une stratégie de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) après approbation d'un schéma directeur pluriannuel, avant toute nouvelle extension du parc de bornes

Le SDEHG est gestionnaire d'un réseau de 108 bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne. Ces bornes publiques sont réparties de manière homogène sur le territoire du département – hors Toulouse Métropole – afin qu'un utilisateur ne soit jamais à plus de 15 km de l'une d'elles.

Chaque borne est équipée de 2 points de charge et permet une recharge de type accéléré (22 KVA). Elles sont implantées sur des lieux centraux, facilement accessibles et à proximité de services (bâtiments administratifs, commerces...). Les petits véhicules, vélos et scooters électriques peuvent également se recharger sur ces bornes grâce à des prises spécifiques prévues à cet effet.

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence relative à la création et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) d'élaborer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) ouvertes au public.

Par délibération n°CS202361-1 du 19 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques dans sa version publiée sur www.sdehq.fr.

Ce schéma intègre toutes les bornes qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public et présente une évaluation des besoins de déploiement de points de charge à l'horizon 2023, 2025 et 2028 pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire.

Compte tenu des incertitudes sur l'acceptation des usagers vis-à-vis du prix de l'énergie, les réserves suivantes sont apportées au SDIRVE :

- Les quantités et localisations présentées seront révisées annuellement en fonction de l'utilisation effective des IRVE.
- Les technologies de charge présentées (normale ou rapide) sont indicatives et il est donc possible de basculer de l'une à l'autre.

En complément de ce schéma directeur, la stratégie de déploiement des IRVE a été arrêtée par le Comité Syndical du 28 février 2024 et intégrée dans le règlement d'intervention du SDHEG.

3.4 Procéder à un bilan financier et technique des marchés de fourniture, installation, supervision, monétique et maintenance d'une IRVE en Haute Garonne

Le bilan des marchés de gestion des IRVE a été prévu dans la stratégie de gestion des IRVE et fera l'objet d'une présentation annuelle à l'occasion des futurs débats d'orientations budgétaires.

4. Observations sur l'organisation interne

4.1 Mettre l'organisation du temps de travail en conformité avec l'article 47 de la loi n°2019-829 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique

Le SDEHG s'est mis en conformité avec l'article 47 de la loi n°2019-829 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique depuis le 1er janvier 2023.

Une démarche de co-construction et d'intelligence collective a été menée pour mettre en place les 1 607 heures et les horaires variables au SDEHG dans le respect de la réglementation. L'objectif était d'instaurer un aménagement / une organisation du temps de travail en adéquation avec un service public de qualité rendu aux communes et aux usagers.

Ce projet relatif au temps de travail s'est étendu sur une durée de 8 mois en 2022. Ainsi, un groupe de travail paritaire composé de représentants du collège employeur et de représentants du personnel a été constitué, et 19 agents volontaires ont été associés pour participer à de multiples ateliers en vue d'élaborer collectivement ce projet sur le temps de travail. Les agents ont ainsi pu s'approprier pleinement de la démarche et être les acteurs de l'évolution de l'organisation de la collectivité. Suite à l'avis du Comité Technique, une décision du Bureau du 9 décembre 2022 a été adoptée sur la mise en place des 1 607 heures et des horaires variables avec une application au 1er janvier 2023.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle, un logiciel de gestion du temps a été adopté en guise d'outil pour faciliter :

- la gestion des 1 607 heures et horaires variables par le service des ressources humaines,
- la gestion des plannings de l'ensemble des services par les agents et les responsables de service.

4.2 Mettre en place une computation des seuils des marchés publics afin de renforcer le pilotage de la fonction achats et le contrôle interne

Le guide interne des procédures d'achat du SDEHG a été modifié afin de préciser la répartition des rôles entre les fonctions de conception et d'exécution des marchés ainsi que la description des règles internes applicables.

Les notions de computation des seuils et de nomenclature des marchés publics évoquées dans les articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la commande publique ont également été précisées dans le document.

4.3 Améliorer la qualité de la présentation des documents budgétaires et appliquer les dispositions de l'article R.5211-14 du CGCT

La mise en œuvre des outils de prospective, mentionnés au 3.2, devrait aider à donner de la visibilité sur les données des rapports d'orientations budgétaires au-delà de l'année N.

A compter du budget 2024, le SDEHG utilisera une présentation fonctionnelle croisée de ces documents budgétaires comme préconisé par la Chambre et conformément à la M57.

L'amélioration des annexes des budgets primitifs et des comptes administratifs est engagée notamment pour celles concernant les dépenses pluriannuelles. Les annexes relatives aux entrées et sorties des biens du patrimoine du Syndicat feront objet d'un prochain examen avec la DGFIP dans le cadre de la mise en cohérence de l'inventaire tenu par l'ordonnateur avec l'état de l'actif du compte public.

4.4 Mettre en cohérence l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du compte public afin d'amortir le patrimoine du Syndicat

La démarche de mise en cohérence de l'inventaire tenu par l'ordonnateur avec l'état de l'actif comptable afin d'amortir le patrimoine du Syndicat a été engagée avec la DGFIP. Un calendrier de mise en œuvre sera prochainement convenu.

4.5 Mettre en place une comptabilité distincte pour les activités soumises à la taxe sur la valeur ajoutée

Les dispositions de l'article 201 octies du code général des impôts, dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte.

Au niveau du SDEHG, le suivi sera fait par le biais d'une comptabilité analytique au sein même du budget principal.

Comme indiqué ci-dessus, le SDEHG utilisera une présentation fonctionnelle croisée pour son budget général à compter de cette année. Ainsi, la mise en place de fonctions permettra de distinguer les activités soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.